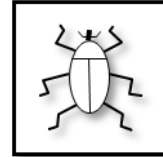




Anoplophora glabripennis



I. IDENTITÉ

- ★ **Synonymes:** *Melanauster nankineus*, *M. laglaisei*
- ★ **Noms courants:** Capricorne asiatique (FR), Loofhoutboktor (NL), Asian Longhorn Beetle ALB (EN)
- ★ **Classement taxonomique:**
Insecta: Coleoptera: Cerambycidae
- ★ **UE-catégorie:** Organisme de quarantaine de l'UE (Annexe II, partie A du Règlement (UE) 2019/2072) ; Organisme de quarantaine prioritaire (Règlement (UE) 2019/1702)
- ★ **EPPO-code:** ANOLGL
- ★ **Ne pas confondre avec:** *Anoplophora chinensis*, *A. malasiaca*, *A. nobilis*, *A. freyi*

II. DESCRIPTION DE L'ORGANISME ET SA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Anoplophora glabripennis est un organisme de quarantaine de l'Union Européenne (UE) identifié comme constituant une priorité absolue à cause de l'impact économique, environnemental et social qu'il est susceptible d'engendrer s'il est introduit sur le territoire de l'UE. C'est un coléoptère xylophage originaire d'Asie, endémique de Chine et de la péninsule coréenne. En 1996, il a été officiellement détecté aux Etats-Unis et depuis lors, des foyers isolés se sont déclarés dans plusieurs Etats. **Il a été intercepté à plusieurs reprises dans différents Etats-Membres, notamment en Belgique**, sur des matériaux d'emballage en bois en provenance de Chine. L'éradication est en cours dans les Etats-Membres concernés.

Le cycle de vie d'*A. glabripennis* est similaire à celui du longicorne asiatique des agrumes *A. chinensis*, à l'exception des endroits de ponte et de développement larvaire sur les arbres infestés. En effet, *A. glabripennis* pond généralement dans la partie supérieure du tronc et des branches principales, tandis que *A. chinensis* pond uniquement près de la base du tronc ou sur les racines affleurantes, au-dessus du sol. Par conséquent, *A. glabripennis* infeste principalement la partie des végétaux utilisée pour l'obtention de bois et des exigences à l'importation pour le bois et les matériaux d'emballage en bois sont prévues. Les arbres sont fragilisés par les attaques des larves et deviennent beaucoup plus sensibles aux maladies et aux dégâts du vent. Ils sont gravement affaiblis et les galeries larvaires peuvent provoquer le dépérissement de la couronne et finalement de l'arbre entier. L'installation du capricorne asiatique sous nos latitudes est possible et pourrait avoir des conséquences graves tant au niveau des forêts que des pépinières même si pour le moment, l'espèce semble se cantonner aux zones urbaines et péri-urbaines dans les régions où elle n'est pas indigène.



III. PLANTES-HÔTES

A. glabripennis est un ravageur polyphage et possède une large gamme d'arbres feuillus comme plantes-hôtes. Notamment les érables, bouleaux, peupliers, et saules sont très sensibles à *A. glabripennis*. Dans l'UE, *A. glabripennis* pourrait surtout attaquer les espèces des genres *Acer*, *Aesculus*, *Alnus*, *Betula*, *Carpinus*, *Cercidiphyllum*, *Corylus*, *Fagus*, *Fraxinus*, *Koelreuteria*, *Platanus*, *Populus*, *Salix*, *Tilia* et *Ulmus* ([Liste complète des plantes-hôtes dans EPPO Global Database](#)). La plupart des plantes-hôtes d'*A. glabripennis* sont présentes et largement disséminées dans les régions de l'UE où la plupart des conditions climatiques conviennent parfaitement pour accomplir tout le cycle de développement du capricorne asiatique.

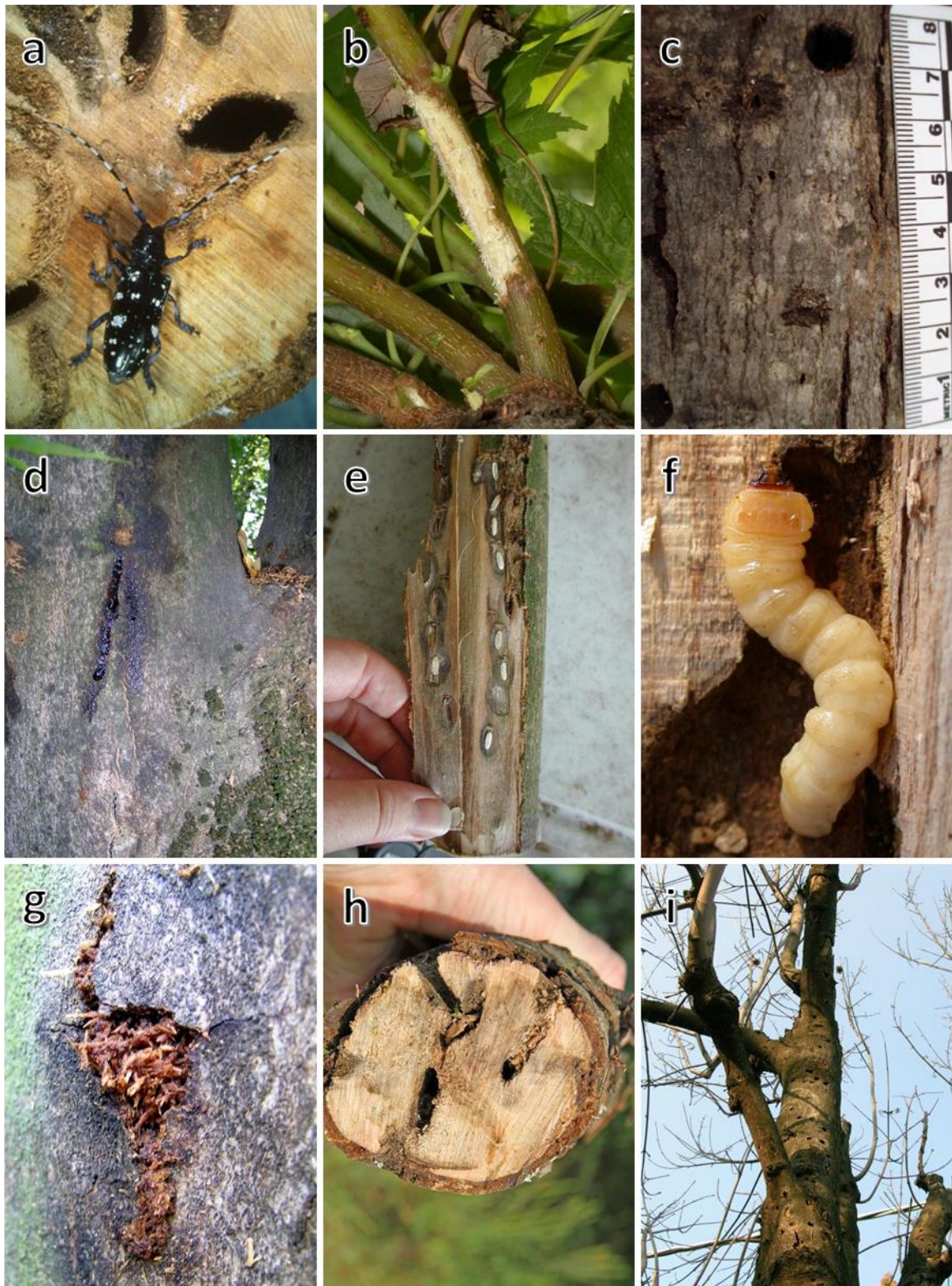
IV. MOYENS DE DISSÉMINATION

L'introduction d'*A. glabripennis* sur un territoire se passe principalement par les emballages en bois infestés par des œufs, des larves ou des adultes et, en particulier, les emballages associés aux importations de pierre (granit) ou de tuiles en provenance de pays d'Asie de l'Est d'où *A. glabripennis* est originaire. L'importation de plantes ornementales d'essences ligneuses feuillues de petite taille et de bonsaïs peut aussi être une autre voie d'introduction d'*A. glabripennis*. En conditions naturelles, *A. glabripennis* vole sur de courtes distances car la plupart des adultes restent à proximité de leur lieu d'émergence. De plus, étant donné que la gamme de plantes-hôtes est large, le coléoptère n'a probablement pas besoin de parcourir de longues distances pour trouver des hôtes appropriés. On a observé que les nouvelles infestations d'*A. glabripennis* se passent en général dans un rayon de 400 mètres autour d'une contamination préexistante.

V. DESCRIPTION DES SYMPTÔMES

En fonction du climat et de la disponibilité en nourriture, le cycle biologique d'*A. glabripennis* dure de 1 à 3 ans. Les coléoptères adultes mesurent environ 2,5 cm de long. Ils sont entièrement noirs avec une vingtaine de taches blanche-jaune irrégulières sur les élytres. La base des élytres n'est pas granuleuse comme chez *A. chinensis*. Ils ont de longues pattes et des antennes rayées bleu-blanc ou bleu-noir qui font une longueur de 1,2 à 2 fois celle du capricorne proprement dit. Après l'accouplement, la femelle *A. glabripennis* dépose ses œufs (20-50) sous l'écorce dans de petites **fentes de ponte** qu'elle ronge **dans la partie centrale et supérieure du tronc et des branches principales** de l'arbre, contrairement à *A. chinensis* qui les dépose dans des incisions en forme de 'T' dans l'écorce près du sol au niveau du collet et des racines affleurantes. Les œufs mesurent 5 à 7 mm, sont blancs et de forme oblongue et sous l'écorce, on trouve **un seul œuf par site de ponte**. Parfois, le site de ponte est caractérisé par un dépôt de résine. Les jeunes larves éclosent environ 10 jours après la ponte. Elles commencent à se nourrir sous l'écorce en formant des trous ovales (**morsures de nutrition**). Au fur et à mesure de leur développement, elles créent des **galeries ascendantes** à travers l'écorce et plus profondément dans le bois. Les larves atteignent 5 cm de long au dernier stade de développement. En général, l'identification morphologique des larves de *Cerambycidae* est difficile. Des déjections et de la sciure de bois ('frass') peuvent ressortir des trous de nutrition larvaire / galeries larvaires sur l'écorce et le tronc. La nymphose se déroule au printemps et a généralement lieu dans une chambre nymphale située dans l'aubier immédiatement sous l'écorce à l'extrémité d'une galerie larvaire. Les nymphes sont de couleur blanc-ivoire et mesurent environ 40 mm de longueur. La forme des nymphes est typique des longicornes : en position ventrale, les antennes sont visibles et en forme de spirale. Les coléoptères adultes quittent l'arbre par des **trous de sortie circulaires** caractéristiques de 10 à 15 mm de diamètre dans la partie centrale et supérieure du tronc et des branches principales de l'arbre. Les adultes émergent des arbres infestés entre mai et octobre, vivent entre 30 et 70 jours en se nourrissant des feuilles, des pétioles, et de l'écorce des jeunes branches des arbres.





Symptômes *Anoplophora glabripennis*. **a)** Coléoptère adulte (Hoebeke E.R., Bugwood.org); **b)** Dégâts à l'écorce de jeunes rameaux occasionnés par des adultes (Hérard F., Eppo); **c)** Puits de ponte et trous de sortie (Law K. R., Bugwood.org); **d)** Dépôt de résine au niveau d'un site de ponte (Maspero M., Eppo); **e)** Sous l'écorce de chaque site de ponte se trouve un seul œuf (Keena M., Bugwood.org); **f)** Larve creusant des trous et galeries à travers l'écorce et dans le bois (Hérard F., Eppo); **g)** Déjections larvaires sortant d'une galerie larvaire par des fissures dans l'écorce (Maspero M., Eppo); **h)** Galeries larvaires dans le bois (Boggs J., Bugwood.org); **i)** Trous de sortie dans la partie centrale et supérieure du tronc et des branches principales de l'arbre (Maspero M., Eppo).



VI. INSPECTIONS VISUELLES

L'inspection visuelle doit se faire sur chaque unité commerciale réceptionnée, produite et vendue pour vérifier l'absence de symptômes d'*A. glabripennis* au sein de l'exploitation (voir ci-dessus la description des symptômes). L'importation de produits spécifiques qui sont transportés ou soutenus / protégés par des matériaux d'emballage en bois est la voie principale d'introduction du capricorne asiatique. Par conséquent, il est plus probable de trouver le ravageur dans les endroits où les produits / marchandises sont stockés / échangés. La proximité des sites d'importation et, par exemple, des sites de traitement de la pierre (granit) est considérée comme une zone à risque, tout comme les espaces verts publics et privés et les lisières de forêts à proximité de ces sites. En outre, les sites d'enfouissement de déchets de bois où le matériau d'emballage en bois est accumulé à la fin de sa vie utile sont également considérés comme des lieux à risque. Étant donné que les plantes-hôtes destinées à la plantation (y compris les bonsaïs) pourraient être une autre voie d'introduction d'*A. glabripennis*, les pépinières et les jardinerie commerciales qui commercialisent des plantes-hôtes provenant de régions où l'on sait que ce coléoptère est présent, sont aussi considérées comme des zones à risque.

Les observations visuelles du capricorne asiatique sont possibles toute l'année car les galeries creusées par les larves dans le bois et la sciure de forage sont observables même en l'absence de l'insecte. Il est recommandé d'inspecter régulièrement (une fois par mois) toutes les plantes-hôtes et également le bois ou les produits en bois. Au printemps – été (mai à septembre), l'activité d'*A. glabripennis* est la plus élevée et il est possible de rechercher les sites de ponte récente et les dommages aux feuilles, pétioles et écorce dus à l'alimentation des adultes dans la partie centrale et supérieure du tronc et des branches principales. Selon la taille de l'arbre, **des dizaines de fosses de ponte par arbre** peuvent être visibles sur l'écorce, mais quelques semaines après la ponte, elles se dessèchent, s'oxydent, changent de couleur et deviennent moins visibles. Il est donc important de rechercher ce type de symptômes pendant la période de ponte (de mai à septembre). Les grosses larves et les nymphes sont à rechercher sous les écorces ou dans le cœur du bois des arbres atteints, en enlevant un morceau d'écorce ou en sciant le tronc pour vérifier leur présence. En hiver (octobre à mars), il est plus facile de rechercher des trous de sortie des adultes émergents dans la partie supérieure des arbres sans feuilles. D'autres symptômes à observer sont le flétrissement du feuillage, la décoloration sectorielle de la couronne, la dessiccation des branches et la déformation de l'écorce. Il est intéressant de noter que, pour améliorer le niveau de détection d'*A. glabripennis* dans une zone définie, l'utilisation de chiens détecteurs d'odeurs (chiens renifleurs) a produit des résultats positifs dans certains États-Membres de l'UE.

L'opérateur professionnel doit contrôler la provenance des plantes-hôtes d'*A. glabripennis* qui entrent dans son établissement, car l'importation de certaines d'entre elles destinées à la plantation est interdite au départ de certains pays tiers (voir Chapitre VIII ci-dessous). Pour les autres pays tiers, l'opérateur doit contrôler qu'elles soient, le cas échéant, accompagnées d'un certificat phytosanitaire délivré par le pays d'origine. Ceci est également le cas pour les produits végétaux d'écorce, le bois de chauffage, bois sciés ou feuilles pour placage (Annexe XI du [règlement d'exécution \(UE\) 2019/2072](#)). Pour pouvoir circuler sur le territoire de l'UE, tous les végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences, exigent un passeport phytosanitaire, également lorsqu'ils proviennent des zones délimitées de l'UE. De plus, les emballages en bois accompagnant des marchandises importées dans l'UE et également provenant des zones délimitées de l'UE doivent être traités et marqués suivant les exigences de la norme internationale pour les mesures phytosanitaires NIMP 15 ([Décision d'exécution \(UE\) 2015/893](#)).



VII. ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSES

Si l'inspection visuelle révèle une série de symptômes amenant à suspecter la présence du capricorne asiatique dans son établissement, il est fortement recommandé que l'opérateur prenne des échantillons et les fasse analyser pour vérifier s'il s'agit bien de l'espèce *A. glabripennis*. L'échantillon peut être constitué d'insectes adultes, d'œufs, de larves ou de nymphes, ainsi que de morceaux de bois ou parties de plantes (rameaux, branches, feuilles) avec des symptômes suspects. Il peut être également utile de récolter le mélange de sciure et de déjections ('frass') qui s'accumulent parfois au niveau des trous de sortie.

Les insectes, larves, nymphes ou œufs sont placés dans un récipient dur avec couvercle. Il est préférable d'envoyer l'organisme vivant avec du matériel végétal de la plante-hôte. Les organismes morts peuvent être conservés dans de l'alcool afin d'éviter la décomposition lors du transport. Les morceaux de bois avec des symptômes suspects (trous d'envol) peuvent être sciés et il est conseillé de scotcher les trous d'envol et les galeries larvaires avec un ruban adhésif. Il est important de mentionner le lieu de prélèvement, la date, et l'espèce-hôte sur laquelle les échantillons ont été prélevés. Dans le cas d'envoi en provenance de l'étranger, il est conseillé d'indiquer le pays d'origine. Les insectes, larves et/ou nymphes qui peuvent être capturés, ainsi que des parties de plantes avec des symptômes suspects sont envoyés le plus vite possible après prélèvement à un laboratoire d'analyse pour identification (par ex. [un des laboratoires agréés de l'AFSCA](#)).

VIII. MESURES PRÉVENTIVES

Dans l'attente d'une évaluation complète des risques, l'introduction de végétaux de *Acer*, *Alnus*, *Betula*, *Corylus*, *Fagus*, *Fraxinus*, *Populus*, *Salix*, *Tilia* et *Ulmus* destinées à la plantation, à l'exception des semences, de matériel *in vitro* et de plantes ligneuses destinées à la plantation du type Bonsaï, est interdite sur le territoire de l'UE ([Règlement d'exécution \(UE\) 2018/2019](#)) au départ de tous les pays tiers (excepté pour *Acer japonicum* et *Acer palmatum* en provenance de Nouvelle-Zélande: [règlement d'exécution \(UE\) 2020/1361](#)). Cette interdiction temporaire d'importation s'ajoute à l'interdiction permanente d'importation de végétaux de *Populus*, et d'écorce isolée d'*Acer* et de *Populus* provenant de certains pays tiers (Annexe VI du [règlement d'exécution \(UE\) 2019/2072](#)) (**Tableau 1**).

Tableau 1: Liste des végétaux et des produits végétaux hôtes d'*A. glabripennis* dont l'importation au départ de certains pays tiers est interdite (Annexe VI du règlement d'exécution (UE) 2019/2072)

| N° | Désignation | Pays tiers |
|----|--|-----------------------------|
| 3 | Végétaux de <i>Populus</i> , avec feuilles, à l'exclusion des fruits et des semences | Canada, Mexique, États-Unis |
| 6 | Écorce isolée d' <i>Acer saccharum</i> | Canada, Mexique, États-Unis |
| 7 | Écorce isolée de <i>Populus</i> | Les Amériques |

Compte tenu de la récurrence des interceptions d'*A. glabripennis* sur le territoire de l'UE, l'UE a adopté des mesures spécifiques d'urgence pour prévenir l'introduction et la propagation d'*A. glabripennis* dans l'UE ([Décision d'exécution \(UE\) 2015/893](#)). La Belgique a donc renforcé ses contrôles sur le respect des exigences phytosanitaires européennes pour les végétaux de *Acer*, *Aesculus*, *Alnus*, *Betula*, *Carpinus*, *Cercidiphyllum*, *Corylus*, *Fagus*, *Fraxinus*, *Koelreuteria*, *Platanus*, *Populus*, *Salix*, *Tilia* et *Ulmus*, destinés à la plantation, autres que les semences, dont le tronc ou le collet de racine mesure au moins 1 cm de diamètre en son point le plus large (y compris les bonsaïs et les arbres taillés), ainsi que le bois, obtenu en totalité ou en partie de ces végétaux, et les matériaux d'emballage en bois. Notamment, l'AFSCA mène chaque année des enquêtes de dépistage d'*A. glabripennis* (comprenant des examens visuels et en cas de suspicion, le prélèvement d'échantillons et leur analyse en laboratoire) visant à détecter l'existence d'éléments attestant la présence du capricorne asiatique sur le territoire belge. De plus, des exigences particulières à l'importation sont reprises dans l'Annexe II, point 1 de la [décision d'exécution \(UE\) 2015/893](#) (**Tableau 2**).



Tableau 2: Résumé des exigences particulières applicables à *A. glabripennis* reprises dans l'Annexe II, point 1 de la décision d'exécution (UE) 2015/893, relative aux conditions phytosanitaires à l'importation au départ de tous les pays tiers.

| Exigences particulières |
|--|
| <p>Les végétaux doivent être accompagnés du certificat phytosanitaire lequel atteste, sous la rubrique «Déclaration supplémentaire»:</p> <p>a) que les végétaux ont été cultivés en permanence dans un lieu de production enregistré et contrôlé par l'organisation nationale de protection phytosanitaire du pays d'origine et situé dans une zone indemne d'<i>A. glabripennis</i>, dont le nom doit être indiqué sous la rubrique «lieu d'origine»;</p> <p>b) ou que les végétaux ont, pendant une période minimale de deux ans avant l'exportation, été cultivés en permanence dans un lieu de production déclaré indemne d'<i>A. glabripennis</i> conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires. Ce lieu de production est :</p> <p style="padding-left: 20px;">i) enregistré et contrôlé par l'organisation nationale de protection phytosanitaire du pays d'origine ; et</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) a été soumis, chaque année, à au moins 2 inspections officielles méticuleuses visant à détecter tout signe d'<i>A. glabripennis</i> , effectuées à des moments opportuns, lesquelles n'ont révélé aucun signe de l'organisme; et</p> <p style="padding-left: 20px;">iii) où les végétaux ont été cultivés dans un site avec protection physique complète contre l'introduction d'<i>A. glabripennis</i> ou dans lequel sont appliqués les traitements préventifs appropriés et qui est entouré d'une zone tampon d'un rayon minimal de 2 km où des enquêtes officielles visant à détecter la présence ou des signes d'<i>A. glabripennis</i> sont réalisées chaque année à des moments opportuns; en cas de découverte de signes d'<i>A. glabripennis</i>, des mesures d'éradication sont immédiatement prises en vue de faire en sorte que la zone tampon redevienne indemne de l'organisme ; et</p> <p style="padding-left: 20px;">iv) où les envois de végétaux ont été soumis à une inspection officielle méticuleuse juste avant l'exportation en vue de détecter la présence d'<i>A. glabripennis</i>, en particulier dans les troncs et les branches des végétaux. Cette inspection comprend un échantillonnage destructif ciblé. La taille de l'échantillon prélevé aux fins de l'inspection doit être telle qu'elle permet au moins la détection d'un niveau d'infestation de 1 % avec un degré de fiabilité de 99 % ;</p> <p>c) ou que les végétaux ont été cultivés à partir de porte-greffes répondant aux exigences du point b), par l'implantation de greffons qui:</p> <p style="padding-left: 20px;">i) au moment de l'exportation, avaient un diamètre inférieur ou égal à 1 cm en leur point le plus large;</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) avaient fait l'objet d'une inspection conforme au point b) - iv) ;</p> <p>Les végétaux importés sont méticuleusement inspectés officiellement au point d'entrée ou au lieu de destination. Les méthodes d'inspection utilisées garantissent la détection de tout signe d'<i>A. glabripennis</i>, en particulier dans les troncs et les branches des végétaux. Cette inspection comprend un échantillonnage destructif ciblé, le cas échéant.</p> <p>Les bois doivent être accompagnés du certificat phytosanitaire lequel atteste, sous la rubrique «Déclaration supplémentaire»:</p> <p>a) que le bois provient de zones indemnes, telles qu'établies par l'organisation nationale de protection phytosanitaire du pays d'origine conformément aux normes internationales applicables pour les mesures phytosanitaires, dont on sait qu'elles sont exemptes d'<i>A. glabripennis</i>. Le nom de la zone indemne de l'organisme doit être indiqué sous la rubrique «lieu d'origine»;</p> <p>b) ou que le bois est écorcé et a subi un traitement thermique approprié permettant d'assurer une température minimale de 56°C pendant une durée ininterrompue d'au moins 30 minutes dans l'ensemble du bois (y compris en son cœur). Cela doit être indiqué par l'apposition d'une marque «HT» sur le bois ou sur tout emballage, conformément à l'usage courant ;</p> <p>c) pour le bois sous la forme de plaquettes, de particules, de copeaux, de déchets et de débris de bois, il doit en plus avoir été découpé en morceaux de 2,5 centimètres maximum d'épaisseur et de largeur.</p> |



IX. NOTIFICATION OBLIGATOIRE

Lorsque des symptômes possibles d'*A. glabripennis* sont constatés par l'opérateur professionnel sur les plantes-hôtes et le bois sous sa responsabilité, il est conseillé qu'il prenne un échantillon et le fasse analyser pour vérifier s'il s'agit bien de l'espèce *A. glabripennis*. Si la présence d'*A. glabripennis* est confirmée, il doit informer immédiatement [l'Unité locale de contrôle \(ULC\) du lieu où la constatation a été faite](#), et fournir toutes les informations pertinentes relatives à la présence de l'insecte dans son exploitation. Ceci est conforme à l'Arrêté Ministériel du 22 janvier 2004 (MB 13/02/2004) relatif aux modalités de notification obligatoire dans la chaîne alimentaire et à l'article 14 du [Règlement \(UE\) 2016/2031](#) relatif aux mesures immédiates devant être prises par les opérateurs professionnels.

X. MESURES DE LUTTE EN CAS DE CONTAMINATION

En cas de contamination confirmée par l'ULC, des mesures de précaution doivent être prises immédiatement par l'opérateur professionnel afin d'empêcher l'établissement et la dissémination d'*A. glabripennis*. L'opérateur doit se conformer aux instructions de l'ULC et les appliquer. Le bois d'emballage non conforme doit être obligatoirement détruit et ceci est à charge de l'opérateur. Par ailleurs, il s'agit par exemple d'éliminer les insectes et leurs larves par des traitements insecticides, ainsi que couper et brûler les branches sévèrement atteintes et éliminer les arbres infestés.

Suite à la confirmation officielle de la présence du capricorne asiatique en Belgique, l'AFSCA prend des mesures pour éradiquer l'organisme de quarantaine et ainsi prévenir sa dissémination sur le territoire ([Décision d'exécution \(UE\) 2015/893](#)). Ces mesures comprennent l'établissement de zones délimitées se composant d'une zone infestée et d'une zone tampon. La zone infestée est la zone dans laquelle la présence de l'insecte a été confirmée. La zone tampon s'étend sur au moins 2 km autour de la zone infectée. Les mesures prises au sein des zones délimitées consistent, entre autres :

- (a)** l'abattage immédiat des végétaux infestés et leur déracinement complet. Dans les cas où les végétaux infestés ont été découverts en dehors de la période de vol d'*A. glabripennis*, l'abattage et l'enlèvement sont effectués avant le début de la période de vol suivante ;
- (b)** l'abattage de toutes les plantes-hôtes dans un rayon de 100 m autour des végétaux infestés et leur examen en vue de la recherche de signes d'infestation ;
- (c)** l'enlèvement, l'examen et l'élimination des végétaux abattus et de leurs racines; la prise de toutes les précautions nécessaires pour éviter la propagation d'*A. glabripennis* pendant et après l'abattage ;
- (d)** la prévention de tout déplacement de matériel potentiellement infesté hors de la zone délimitée ;
- (e)** la détermination de l'origine de l'infestation et, dans la mesure du possible, l'identification des végétaux et des bois en rapport avec le cas d'infestation concerné, lesquels sont soumis à un examen en vue de la recherche de signes d'infestation; cet examen comprend un échantillonnage destructif ciblé;
- (f)** l'interdiction de planter de nouvelles plantes-hôtes en plein air dans la zone visée au point b);
- (g)** une surveillance intensive de la présence d'*A. glabripennis* sur les plantes-hôtes, en particulier dans la zone tampon, qui doit inclure au moins une inspection par an, en utilisant des techniques capables de détecter l'infestation à hauteur de la couronne. Le cas échéant, un échantillonnage destructif ciblé est effectué. Ces prospections se déroulent jusqu'à ce que l'absence de l'organisme nuisible est constatée sur une période suffisamment longue dans les zones délimitées.

